

**ARRETE N° A-2025-69**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Moulin TP – ZA du Rousset - 43600 LES VILLETES - suite à des travaux de dévoiement des réseaux pour la construction du pont, réalisé Route de Basset, à partir du Lundi 24 Février 2025 et pour une durée de 5 Jours, il y aura une restriction de la circulation et le stationnement sera interdit,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 Route de Basset, afin d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux, du Lundi 24 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025 inclus.

**Article 2.** - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé. L'entreprise devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Moulin.

BAS-en-BASSET, Le 21 Février 2025  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 21 Février 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)